Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601253-20260322-2026_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Malguénac

Séance du 22/03/2026

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage de la convocation
17/03/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 18

Votes
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

Réf	2026/019

L'an 2026 et le 22 mars à 14 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malguénac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du conseiller le plus âgé, M. LE BADEZET André ;

Présent.e.s : M. GUÉGAN Olivier, Mme RESCOURIO Anne-Claire, M. GERACI Fabrice, Mme OLLIVIER Solène, M. LE GOUIC Jean Yves, Mme MAHO Jessie, M. JEGADO Nicolas, Mme PERROTIN Marie-Pierre, M. JAN Rodolphe, M. LE BADEZET André, Mme LAURENT Delphine, M. POULLAIN Thomas, Mme PETTON Lucile, M. DURAND Stanislas, LE MOING Jean-Jacques, Mme ROUZO LE GALLIARD Sylvie, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme KERREC Gwenn.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme AABI Delphine (procuration à MAHO Jessie).

Absent.e.s:

Secrétaire de séance : Mme PETTON Lucile

Objet de la délibération : ÉLECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7-2;
VU la délibération n°2026/018 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;
CONSIDÉRANT QUE dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Voix par liste :
. Liste de M. GÉRACI Fabrice : 15 voix

La liste de M GÉRACI Fabrice est élue

Pour copie conforme.

MAIRIE DE MALGUENAC (Morbihan)

Le Maire,